

Sainte-Thérèse, le 2 juillet 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 939, chemin
Cochrane à Mont-Tremblant (lot 5 654 480)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 19 juin dernier, concernant l'objet
précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Compte rendu téléphonique du 22 mai 2015, 1 page

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous
informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la
Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative
concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au
numéro 450-433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par:

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j.()

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

Nom de l'interlocuteur : M. Roland Henry

Nom de la compagnie : Maison HR

Numéro de téléphone : (514) 213-2741

Date de l'appel : 2015-05-22

Heure de l'appel : 15h32

dossier : 7610-15-01-03935-03

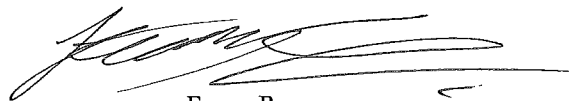
Compte rendu de l'appel :

M. Henry mentionne qu'il n'y a pas eu de concassage de fait sur le site, soit au 935 et 939 rue Cochrane Mont-Tremblant. Sur le terrain du 935 Cochrane, il y a eu du dynamitage qui s'est échelonné sur environ une à deux semaines. Les travaux de dynamitages se sont terminés il y a environ une semaine et demie. Les roches ont été transportées à l'extérieur du site.

Éventuellement cet été, il va y avoir du dynamitage de fait sur le terrain du 939 Cochrane. La compagnie de construction est en attente du permis de la ville avant d'exécuter les travaux.

J'informe M. Henry de la réglementation et de l'obligation d'obtenir préalablement un certificat d'autorisation (CA) pour l'exécution d'activités de concassages. Je l'informe de la marche à suivre pour faire le dépôt d'une demande de CA ainsi que des délais de traitement.

M. Henry spécifie que du concassage était initialement prévu au 939 Cochrane, mais que la longueur du chemin devant être construit a été diminuée et qu'ainsi ils ne feront pas de concassage. Il mentionne tout de même vouloir faire la vérification du projet afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de concassage à faire. Le cas échéant, une demande de CA nous sera déposée.



Fanny Rose
Inspectrice
Secteur industriel